COMITE SYNDICAL 12 DECEMBRE 2025

NOTE DE SYNTHESE

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il sera proposé au comité syndical d'élire un secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE l'AG du 11-04-2025 (PJ)

Il sera proposé au comité syndical de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 11 Avril 2025 joint en annexe.

3. DECISION MODIFICATIVE du BUDGET 2025 (PJ)

La présente décision modificative du budget 2025 a pour objet de procéder aux opérations de ventilation habituelles en fin d'exercice ainsi qu'à des virements entre chapitres budgétaires.

A noter, elle permet également d'ajuster les crédits d'amortissements qui sont désormais soumis à la règle du prorata temporis, ce qui rend difficile leur estimation en début d'année.

Budget principal :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		**Recettes**		**Solde de la DM**
Chapitre 042 (ORDRE)	+ 250 000,00 €			
Chapitre 66 (66111)	+ 100,00 €			
Virement à la section d'investissement (023)	- 250 100,00 €			
	0,00 €		**0,00 €**	**0 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses		**Recettes**		**Solde de la DM**
Chapitre 23 (2315-travaux)	- 2 281,00 €	Chapitre 13 (13248-Subv. Non tranf.)	+ 100,00 €	
Chapitre 23 (2315-opération 41)	+ 2 280,00 €	Chapitre 040 (ORDRE)	+ 250 000,00 €	

Chapitre 4581578	+ 1,00 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	- 250 100,00 €	
	0,00 €		**0,00 €**	**0 €**

Sur le budget principal, il s'agit d'augmenter le chapitre des amortissements (042) en dépenses et en recettes (040) et de répartir les sommes dans les opérations et conventions de mandat qui nécessitent un ajustement des crédits : chapitre 66 (+ 100 € : ajustement des frais financiers à la suite d'arrondis emprunt crédit agricole), opération 41 (+ 2 280 € : ajustement du coût final de l'opération Fonds Verts), opération 4581578 (+ 1 € : solde pour clôture de l'opération). Ces écritures sont sans effet sur le montant total du budget puisqu'elles sont équilibrées par une diminution équivalente des crédits du chapitre 23 (- 2 281,00 €).

Pas de décision modificative sur les budgets annexes

Il sera proposé au comité syndical de voter sur ces propositions

4. AUTORISATION DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT (PJ)

Monsieur le Président propose d'autoriser l'exécutif à liquider et mandater les dépenses d'investissement du prochain exercice avant le vote du Budget Primitif 2026, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites indiquées ci-joint pour chacun des budgets.

Autorisation donnée au Président pour liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il sera proposé au comité syndical de voter sur ces propositions

5. AUTORISATION DONNEE AU COMPTABLE POUR CORRECTION DE L'ACTIF

Dans le cadre de la vérification de l'actif du SDE, le comptable du SGC de Foix a relevé des écarts entre les montants d'actif de ses propres comptes et ceux du SDE sur une immobilisation datant de 2011 (emprunts par communes membres) sur le compte 276348.

Afin de corriger cet écart, il convient de permettre au comptable d'ajuster ses chiffres sur ceux de la collectivité en l'autorisant à passer des écritures d'ordre non-budgétaires.

Celles-ci seront réalisées uniquement par le comptable selon le schéma suivant : débit du compte 1068 et crédit du compte 276348 pour un montant total de 2 663,38 €.
Cette procédure est prévue dans l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012.
Elle n'a aucune incidence sur le résultat comptable du syndicat.
Le Conseil Syndical doit donc autoriser le comptable public à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires décrites ci-dessus.

Il sera proposé au comité syndical de voter sur ces propositions

6. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (PJ)

Le cycle budgétaire dans lequel nous entrons est rythmé par plusieurs étapes dont la première est le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Il constitue une obligation légale pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants, et doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Enfin, le ROB doit également présenter les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes, la présentation de la masse salariale ainsi que la structure des effectifs.

En conformité avec l'ensemble des prescriptions réglementaires, le rapport joint à la présente note a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion de chacun, préalablement au vote du budget primitif 2026 qui devrait intervenir en février 2026.

Il est important de noter qu'au stade du débat d'orientation budgétaire, **les chiffres proposés ne peuvent être que des estimations** : aucune notification officielle n'est en effet parvenue au syndicat au sujet de ces deux recettes principales (FACÉ et taxe sur la consommation finale d'électricité).

Le comité syndical devra prendre acte du débat d'orientation budgétaire par un vote.

7. SUPPRESSION DE POSTES - MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de recrutements non aboutis, d'avancements de grade, de promotions internes, de réussite à des concours, de changement de filière, de mutations, de départs à la retraite, le Comité Syndical a créé les postes afin de pouvoir nommer les agents sur de nouveaux grades et depuis plusieurs années sans opérer de suppressions il n'a pas mis à jour les postes pourvus et non pourvus.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient désormais de supprimer les postes occupés précédemment par ces mêmes agents ou qui ont fait l'objet de redéploiements en interne ou de départs de la collectivité.

Le CST a emis un avis favorable à ces suppressions.

Il est donc proposé que le Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège supprime les postes correspondants.

Il convient donc :

1.de supprimer les postes suivants à compter du 1er janvier 2026 :

Filière Technique

- 1 poste d'ingénieur ingénieur en Chef à temps complet
- 1 poste ingénieur principal à temps complet
- 1 poste de technicien principal 2eme classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal 1ere classe à temps complet

- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ere classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal 2eme classe à temps complet

Filière Administrative

- 1 poste de rédacteur principal 1ere classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet

2.De mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence

Grade	Cat	Nbre de poste	Temps de travail	Pourvu	Non pourvu
DIRECTION		**1**		**1**	**0**
Directeur Général des Services d'EPCI de 20 à 40 00 hab	A	1	35h	1	0
FILIERE TECHNIQUE		**24**		**15**	**9**
Ingénieur principal	A	1	35h	1	
Ingénieur	A	1	35h	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	3	35h	2	1
Technicien principal 2ème classe	B	2	35h	1	1
Technicien	B	2	35h	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	35h	0	1
Agent de maîtrise	C	1	35h	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6	35h	5	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	35h	0	1
Adjoint technique	C	6	35h	4	2
FILIERE ADMINISTRATIVE		**12**		**8**	**4**
Attaché hors classe	A	1	35h	0	1
Attaché principal	A	1	35h	1	0
Attaché	A	1	35h	0	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	35h	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	35h	2	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	35h	1	1
Adjoint administratif	C	3	35h	3	0
Contractuels		**1**		**1**	**0**
Contrat de projet	A	1	35h	1	0
TOTAL		**38**		**25**	**13**

Il sera proposé au comité syndical de voter sur ces propositions.

8. ADOPTION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (PJ)

La réglementation impose l'obligation pour l'employeur d'élaborer un document dit « document unique » relatif à l'évaluation des risques professionnels.
Elle consiste à identifier et classer les risques dans l'établissement en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes.
L'évaluation des risques constitue le point de départ d'une démarche de prévention qui vise à accroître la santé et la sécurité des travailleurs et à améliorer les conditions de travail au sein de l'établissement.

L'évaluation des risques consiste à identifier les dangers et classer les risques, en vue de mettre en place des actions pertinentes.

C'est une démarche structurée en 4 étapes.

<u>*Préparer la démarche d'évaluation des risques</u> préalablement à son déroulement en précisant les objectifs à atteindre et les moyens (humains et financiers) à mettre en œuvre.

<u>*Identifier les dangers,</u> le <u>danger</u> est la propriété ou capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail, de causer un <u>dommage</u> pour la santé.

Le danger est mesurable et non modifiable (exemple : la toxicité d'un produit), le dommage est factuel (brûlure, décès).

Dans cette étape, il s'agira de recenser l'ensemble des dangers qui peuvent concerner les agents, dans une unité de travail considérée.

<u>*Classer les risques</u>

Le risque peut se définir comme situation d'une personne se trouvant au contact du danger (exemple : risque d'inhalation d'un produit toxique).
Le classement des risques consiste à apprécier le niveau d'exposition des salariés aux dangers identifiés précédemment. Cette cotation des risques, aussi appelée criticité, est généralement définie comme la combinaison de la gravité du dommage et de la probabilité de survenance de l'accident ou de la pathologie.
La fréquence, la durée, les circonstances de l'exposition ainsi que le nombre d'agents concernés doivent donc être pris en compte.

Ce classement est subjectif. Il n'existe pas de méthodologie définie, c'est à l'employeur de déterminer son échelle de classement.

L'Objectif de cette étape est de <u>définir des ordres de priorité</u> parmi les actions pour aider à leur planification.

<u>*Proposer des actions de prévention</u>

À la suite de la hiérarchisation des risques, il s'agit de déterminer les mesures de prévention les plus adaptées de façon à réduire ou supprimer, si cela est possible, le risque. Ces mesures de sécurité peuvent être notamment techniques (exemple : mise en place d'un garde-corps) ou organisationnelle (exemple : changement de mode opératoire).

Elles privilégieront la protection individuelle. Il ne s'agit pas de traiter à la fois tous les risques, mais de commencer par agir en priorité sur les risques les plus élevés et de planifier les actions à mettre en œuvre.
La réglementation ne précise ni la forme, ni le contenu du document unique. Le choix de la forme est donc libre.

La circulaire ministérielle du 18/04/2002 précise toutefois que ce document doit satisfaire à des exigences de cohérence, de commodité et de traçabilité. C'est un document synthétique qui réunit les résultats des analyses des risques sur un même support, ce support peut être écrit ou numérique.

Les services du SDE 09 ont travaillé à l'élaboration de ce Document Unique avec l'appui du Centre de Gestion de l'Ariège et il a reçu un avis favorable du CST en date du 14 octobre 2025.

Vous avez été destinataire de ce document qui est dense et se veut complet sur la filière technique et administrative.

Le plan d'action retenu a pour objectif d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Il sera proposé au comité syndical de valider ce Document Unique d'Evaluation des risques professionnels (DUERP).

9. COMPTE RENDU DES ACTES PRIS PAR DELEGATION AU BUREAU

Dans le cadre des délégations consenties par le Comité Syndical au Bureau, le Comité Syndical doit prendre acte de l'information des décisions prises par le Bureau.

Bureau du 27 mars 2025

- **ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA POSE D'UN GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE AU REFUGE DU RULHE**

Le président rappelle qu'un nouveau marché à procédure adaptée pour la pose d'un générateur photovoltaïque en site isolé au refuge du Rulhe, sur la commune d'Aston, a été lancé afin de renouveler cet équipement devenu insuffisant.

La prestation demandée consiste à concevoir, puis fournir, poser et mettre en service un nouveau générateur photovoltaïque, suivant les spécifications techniques précises et conformes aux prescriptions d'ENEDIS en réalisant les ouvrages de génie civil et d'aménagement des locaux techniques destinés à recevoir ces équipements.

Au terme de l'ouverture et de l'analyse des dossiers des candidats, et après examen du rapport de présentation des offres, le bureau se prononce à l'unanimité en faveur de la proposition d'attribution suivante :

OFFRE	Nom commercial et dénomination sociale	SIRET	Adresse de l'établissement
1	TALAZAC ENERGIE	529 581 167 00010	Route de Bonnegarde 31110 MONTAUBAN DE LUCHON

- **SUBVENTIONS RENOVATION ENERGETIQUE**

Le Président rappelle que le Comité Syndical a délégué au bureau l'attribution des subventions transition énergétique.

Le Bureau se prononce à l'unanimité pour l'attribution des subventions :

Commune	Travaux	Montant accordé
Laroque-d'Olmes	Rénovation énergétique Club House	13 463,00 €
Péreille	Rénovation énergétique grange réhabilitée en logement communal	5 108,00 €
Saint-Jean-du-Falga	Rénovation énergétique de la mairie	30 000,00 €
Lordat	Rénovation énergétique salle polyvalente	2 946,00 €
Orgeix	Rénovation énergétique logement communal	22 170,00 €
La Tour-du-Crieu	Rénovation énergétique bâtiment communal périscolaire	14 376,80 €
Cescau	Rénovation énergétique bâtiments communaux	8 550,60 €
Capoulet-et-Junac	Rénovation énergétique bâtiments communaux	20 441,36 €
Manses	Rénovation énergétique d'un bâtiment communal	27 000,00 €
Saint-Martin-de-Caralp	Rénovation énergétique de 6 logements communaux	17 625,00 €
Bonnac	Rénovation énergétique espace culturel "Pavillon"	5 537,00 €
11		**167 217,76 €**

- **MARCHE FCS-2023-NACELLE POUR L'ACQUISITION D'UNE NACELLE AUPRES DE LA SOCIETE KLUBB FRANCE - PENALITES DE RETARD**

Le président rappelle que le SDE 09 a lancé en juillet 2023 un marché d'acquisition d'une nacelle composé de 2 lots: l'acquisition d'un véhicule lourd (lot 1) et l'acquisition et l'installation d'une nacelle élévatrice sur ce véhicule (lot 2).

Au terme de l'analyse des offres, le bureau du SDE 09 dans sa réunion du 6 octobre 2023 a retenu l'offre de la société KLUBB France qui proposait la livraison d'un véhicule porteur de type poids lourd pour un montant de 47 930 € HT dans un délai fixé par la société à avril 2024, et la livraison d'une nacelle montée sur ce véhicule lourd pour un montant de 67 115 € HT dans un délai de 24 semaines après la livraison du camion porteur, soit à une date maximale du 24 novembre 2024.
Comme prévu au règlement de la consultation, c'est la société KLUBB France qui a fixé elle-même ce délai qui faisait partie des critères de sélection des offres.
Plusieurs mois de délais de retard ont engendré des coûts supplémentaires de fonctionnement pour le SDE 09. Le marché prévoyait des pénalités de retard que le Président propose d'appliquer partiellement en tenant compte de plusieurs paramètres, dans un souci de conciliation :

- le retard réellement constaté entre le délai de livraison contractuel (24 novembre 2024) et le délai annoncé par courrier du 31 janvier par KLUBB France (15 mars 2025), soit 97 jours calendaires dû selon la société KLUBB à « des problèmes de production »
- le report supplémentaire de livraison inexpliqué par la société KLUBB France, au-delà du 15 mars 2025
- le coût du préjudice financier effectivement subi par le SDE 09 qui a payé à ce jour 15 399,04 € de frais de location de nacelle.

Le bureau a donc décidé à l'unanimité :

- d'appliquer la formule des pénalités prévue au CCAP jusqu'au jour effectif de livraison et de mise à disposition en état de fonctionnement de la nacelle au sein des locaux du SDE
- d'appliquer à ces pénalités une réfaction égale à 70% afin de tenir compte de l'imputabilité d'une partie de ce retard à des causes extérieures à la société KLUBB, ainsi qu'elle l'exprime dans son courrier.

La somme ainsi calculée sera retenue sur la facture de la société KLUBB France relative à la livraison de la nacelle.

Il est également proposé de renoncer au reste des pénalités qui seraient dues par application stricte du CCAP du marché sur la période du 24 novembre 2024 au 15 mars 2025.

➢ MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT

Le Président rappelle aux membres du bureau que depuis 1994, le SDE 09 a mis en place les Titres Restaurant au bénéfice de ses agents. Il rappelle également que depuis 2018 la valeur faciale du Titre Restaurant n'a pas été modifiée ;

Le Président propose au Bureau Syndical d'augmenter la valeur faciale du titre Restaurant de 7 à 8 euros, avec une prise en charge par le SDE 09 de 60 % de la valeur du TR.

Le Bureau Syndical, approuve à l'unanimité l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant pour la fixer à 8€ par jour travaillé et par agent à compter du 1er avril 2025 approuve à l'unanimité la prise en charge des titres restaurant à hauteur de 60% de la valeur faciale par le SDE09 .

Bureau du 23 septembre 2025

- **DELIBERATION SUBVENTIONS TRANSITION ENERGETIQUE**

Commune	Travaux	Montant accordé
Saint-Quirc	Rénovation énergétique logement communal	2 060,00 €
Le Port	Rénovation ancien presbytère	16 272,70 €
Léran	Rénovation énergétique "Les Halles de Léran"	18 818,00 €
CC Pays de Tarascon	Rénovation énergétique du siège	30 000,00 €
Canté	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	30 000,00 €
Castillon-en-Couserans	Rénovation énergétique logement communal	21 249,00 €
Alos	Réhabilitation d'un logement social	3 213,00 €
Tourtouse	Rénovation énergétique 2 logements communaux	2 245,00 €
Bordes-Uchentein	Rénovation énergétique logement communal	13 500,00 €
Dun	Rénovation énergétique bâtiments publics	3 056,00 €
Mazères	Rénovation énergétique Hôtel de Ville	30 000,00 €
Malegoude	Rénovation énergétique logement communal	3 067,00 €
Mazères	Rénovation énergétique géothermie	25 372,00 €
Oust	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	18 862,00 €
Labatut	Rénovation énergétique logements communaux	19 078,00 €
Saint-Victor-Rouzaud	Rénovation énergétique mairie et logement communal	13 376,00 €
Ganac	Rénovation énergétique salle communale	30 000,00 €
Lassur	Rénovation énergétique mairie et logement communal	4 590,00 €
Les Bordes-sur-Arize	Rénovation énergétique 2 bâtiments publics	9 016,00 €
Les Pujols	Rénovation énergétique logement communal	4 164,00 €
Carla-Bayle	Rénovation énergétique école communale	8 715,00 €
Péreille	Rénovation énergétique logement communal	2 220,60 €
Alzen	Rénovation énergétique 2 logements communaux	15 636,00 €
Soulan	Rénovation énergétique bâtiments communaux	5 400,00 €
Prades	Rénovation énergétique bâtiment communal	20 000,00 €
Betchat	Rénovation énergétique bâtiments communaux	8 508,00 €
26		**358 418,30 €**

A ce jour depuis le 01.01.2025 37 dossiers ce qui portera le montant global sur l'année à : ***536 428, 06 €***

VOTE POUR /15 NON-PARTICIPATION AU VOTE *: 2*

- **INFORMATION MARCHE DE TRAVAUX ER- EP 2026-2030**

Le marché de travaux ER- EP du SDE 09 2022-2026 s'achève début juin 2026. Afin de pouvoir sereinement envisager la poursuite des travaux pour les communes et les tiers, le SDE 09 souhaite pouvoir anticiper la procédure de renouvellement du marché avant les élections municipales.

En effet nous avons souhaité que ce nouveau marché soit attribué par le bureau actuel après délibération de la CAO.

Attendre le renouvellement des instances pour la CAO et le Bureau nous conduirait à une longue période de paralysie pour la réalisation des travaux. Il est donc demandé au bureau de valider le lancement de la procédure et d'autoriser le président à prendre toutes les décisions nécessaires durant la phase de publication. Le nouveau marché pourra ainsi être notifié en début d'année 2026 mais ne prendra effet qu'à partir de la fin de l'actuel marché, c'est à dire à compter du 7 juin 2026.

Le bureau a voté à l'unanimité cette proposition.

- **CESSION DE PARCELLE AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE SOULAN**

Le Président rappelle que les parcelles sur lesquelles étaient installés les postes électriques (transformateurs) deviennent propriété du SDE 09 dès lors que les postes ne sont plus utilisés par ERDF, en qualité de bien de retour de la concession de distribution publique d'électricité, à titre gratuit.

La présente cession porte sur une parcelle cadastrée :

Section : F Numéro de parcelle : 0264 Contenance : 6 m² (0,06 are) Adresse / situation : Saint-Pierre 09320 SOULAN

Le bureau autorise le président à signer l'acte administratif de cession de ce délaissé à titre gracieux à la commune de Soulan.

VOTE POUR : 16 NON-PARTICIPATION AU VOTE : *1*

- **DELIBERATION ASTREINTES EQUIPES EP**

Le SDE 09 a adopté la mise en place d'astreinte d'exploitation il y a plusieurs années avec une mise à jour récente des conditions d'intervention pour les équipes ECLAIRAGE PUBLIC qui sont amenées à intervenir pour sécuriser l'éclairage public en cas d'accident durant notamment les WE et jours fériés.

Il s'avère que nous devons compléter ce dispositif par des astreintes de sécurité au cas où une intervention en hauteur s'avèrerait nécessaire ce qui nécessite l'intervention de 2 agents, 1 agent en astreinte d'exploitation, un agent en astreinte de sécurité.

Les montants déterminés par les texte sont :

PÉRIODE D'ASTREINTE DE SECURITE	MONTANT
Semaine complète	149,48 €
Nuit	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €

Le Bureau a voté à l'unanimité ces propositions

Le Comité Syndical doit prendre acte de cette information des décisions du Bureau Syndical par vote.

****

POINTS DIVERS POUR INFORMATION

Pour information la prochaine assemblée générale du vote du budget aura lieu à VARILHES le 13 février 2026 à 10h. Merci de le noter dans vos agendas.

- **QUESTIONS DIVERSES**